

LA CONSTRUCTION D'UNE PAIX DURABLE DANS LA RÉGION
DES GRANDS LACS AFRICAINS: CAS DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO, DU BURUNDI, DU RWANDA
ET DE L'OUGANDA

BUILDING A SUSTAINABLE PEACE IN THE AFRICAN GREAT
LAKES REGION: THE CASE OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC
OF CONGO, BURUNDI, RWANDA AND UGANDA

Césaire Bafunyempaka Nyalumya*

DOI: 10.24193/subbeuropaea.2021.2.04

Published Online: 2021-12-30

Published Print: 2021-12-30

Abstract

For historical, sociological and documentary approach based on a chronological analysis of the facts on armed conflicts in the Great lakes region, in this article, we show how the construction of sustainable painting is possible in this Region. This implies the purpose and roles of the various actors which are the states supported by regional organizations, the international community and civil society. Thus, do entered strategies applied by regional policies to set up cooperation for the management and exploitation of the natural resources in the municipalities. These common development policies thus contribute to the strengthening of collective security in application to the national defenses of the states and their political and legal mechanism of dispute rules.

Keywords: Peace building, states and strategies, great lakes-region, Africa

* Enseignant chercheur à la Faculté de Droit de l'Université Libre de Grands Lacs-ULGL-Bukavu, RD Congo, Contact: cesaire.cebany@gmail.com

Introduction

La région des Grands Lacs africains est une succession de Lacs qui occupent la partie méridionale de la vallée du Grand Rift¹, entre le 30^{ème} et le 35^{ème} méridien au niveau de l'équateur, entre 5° nord et 15° sud. Cette recherche s'intéresse aux Etats compris entre les Lacs Albert et Tanganyika à savoir la République Démocratique du Congo, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda. Il s'agit ici d'un système politique et non géographique.

Cette région intéresse le Monde entier par ses potentialités économiques et ses ressources naturelles immenses (métaux précieux, terres fertiles, climat doux, diversité de la faune et de la flore, etc.).

Malheureusement, c'est une région meurtrie par des conflits armés.² L'exemple le plus frappant est la situation de l'Est de la République Démocratique du Congo en proie à des groupes armés étrangers et locaux.³ Depuis les années 1980, la région des Grands Lacs est victime d'une guerre secrète par procuration. Elle serait une mission visant le changement de régimes politiques et de géostratégie en faveur des Etats-Unis d'Amérique et de la Grande Bretagne.⁴ Ce plan s'opère par l'accession au pouvoir de dirigeants issus des mouvements rebelles comme Yoweri MUSEVENI en Ouganda, Paul Kagame au Rwanda, Pierre Nkurunziza au Burundi ou encore Laurent Désiré Kabila en RD Congo.⁵

Dans ces vagues de guerres, certains groupes rebelles et forces d'opposition de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi sont venus s'installer à l'Est de la RD Congo où ils sèment terreur et désolation contre

¹ La région des Grands lacs africains-Encyclopédie Universalis en ligne sur <https://www.universalis.fr/encyclopedie/grands-lacs-africains/>, consulté le 13 février 2020 à 17h.

² Sergiu Mişcoiu, Sèdagban Hygin Faust Kakaï, Kokou Folly Hetcheli (dir.), *Recul démocratique et néo-présidentialisme en Afrique centrale et occidentale*, Iaşi : Institutul European, 2015.

³ L'Inter-Cluster Régional du Sud-Kivu avec le soutien d'OCHA : « Plan de réponse stratégique et opérationnel face à l'impact humanitaire de la crise conflit intercommunautaire dans les Moyens et Hauts-Plateaux de Fizi et Mwenga » article en ligne sur le site de *Relief web*, pp. 1-2.

⁴ Pierre Péan, *CARNAGES, Les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Fayard, 2010, p.316.

⁵ *Ibidem*.

la population Congolaise.⁶ Nous pouvons citer les Forces Démocratiques Alliées (ADF) venues de l'Ouganda ; les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR) et leurs alliés ; les Forces Nationales de Libération (FNL) du Burundi.⁷

Ces successions de guerres et de régimes politiques d'un pays à un autre, d'une époque à une autre, répondraient à la philosophie de la guerre, comme un choix légitime de réaliser des visées politiques et/ou militaires en usant de la violence réciproque.⁸ Or, à l'exception des hypothèses de recours à la guerre légitime lorsque la paix et la sécurité internationale sont menacées par un acte d'agression,⁹ la Charte des Nations Unies interdit toute guerre dans les relations internationales. Le fait que ces guerres aient été menées en violation de la Charte des Nations Unies, serait l'évidence d'une guerre visant à déstabiliser la région des Grands Lacs.¹⁰

Les conséquences de ces guerres sont exprimées par des chiffres alarmants. La région des Grands Lacs est devenue celle de la mort et du malheur et ce, dans une indifférence quasi générale. Le bilan de ces guerres fait état d'un million de Rwandais exterminés ; plus de six millions de Congolais tués et massacrés ; de milliers de Burundais tués ; plusieurs femmes Congolaises victimes de viols et violences sexuelles ; de millions de déplacés et réfugiés ; d'innombrables assassinats de chefs d'Etat, dirigeants, ministres et autres personnalités ; le pillage systématique du patrimoine

⁶ Andreea Bianca Urs, « Du conflit au terrorisme en RD Congo », in *Studia Europaea*, LXV, 1, 2020, pp. 55-73.

⁷ Césaire Nyalumya, *La diversité culturelle en République Démocratique du Congo : Une contribution à la paix et à l'unité nationale*, Berlin : Editions Universitaires Européennes, Novembre 2019, p. 40.

⁸ Adrien Schu, « Qu'est-ce que la guerre ? Une réinterprétation de la 'formule' de Carl von Clausewitz », in *Revue française de Sciences politiques*, Volume 67- Numéro-avril 2017, pp. 291-297.

⁹ Moïse Cifende et Smis Stefaan, « Charte des Nations Unies-article 36 et suivants » in *Code de Droit international africain*, Bruxelles : Larcier, 2013, p. 2.

¹⁰ Il ne s'agit pas de la seule région où nous avons affaire à des guerres et des rébellions internes. Voir, par exemple : Mathilde Leyendecker, Sergiu Mișcoiu, „Passé militaire, trajets militants : La poursuite politique de la lutte armée par les indépendantistes en Casamance”, dans Michel Catala (dir.), *L'Europe et l'Afrique - Conflits nationaux et coopérations régionales, des indépendances à nos jours*, Rennes: Presses Universitaires des Rennes, 2020, pp. 117-130.

culturel, de la ressource disponible, des ressources du sol et du sous-sol de la RD Congo.¹¹

Comme on peut le remarquer, la construction comme la destruction de la paix, dépend en grande partie de la volonté et de la mobilisation des acteurs en présence.¹²

Martin Luther King disait : « Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères ou périr ensemble comme des idiots ».

Au regard des atrocités des conflits armés dans cette région, il est de l'intérêt de tous de se mobiliser pour construire la paix dans une prise de conscience pour bâtir la cohésion régionale entre les différentes communautés.¹³ Il faudrait reconstruire une région dans laquelle toutes les communautés cohabitent dans la tolérance, la promotion de la paix et de la justice, la coexistence pacifique et la bonne coopération entre les Etats.

Eu égard à ce qui précède, quel rôle doivent jouer les différents acteurs dans la construction d'une paix durable dans la région des Grands Lacs ? Quels sont les stratégies et les mécanismes pour y arriver ?

Par une approche historique, sociologique et documentaire basée sur une analyse chronologique des faits sur des conflits armés dans la région des Grands Lacs depuis les années 1980 à nos jours, un regard sur les actions des acteurs et la revue documentaire sur la région des Grands Lacs africains, nous allons, par cet article, démontrer le rôle que devraient jouer les acteurs (1) et la nécessité d'un choix orthodoxe des stratégies et mécanismes pour amener ces acteurs (politiques, société civile, population) à s'approprier la paix comme source d'une stabilité durable dans la région concernée (2).

¹¹ Pierre Péan, *Op Cit*, p. 10.

¹² V., par exemple : Sergiu Mișcoiu, Louis-Marie Kakdeu, « Authoritarian clientelism: the case of the president's 'creatures' in Cameroon » in *Acta Politica*, no. 4, vol. 56, 2021, pp. 639-657.

¹³ Simona Jișa, Sergiu Mișcoiu et Modibo Diarra (dir.), *Raconter les politiques conflictuelles en Afrique. Regards croisés*, Paris : Editions du Cerf, 2021 ; Simona Jișa, Sergiu Mișcoiu et Buata Malela (dir.), *Littérature et politique en Afrique francophone. Approche transdisciplinaire*, Paris : Editions du Cerf, 2018.

1. De l'action et du rôle des acteurs dans la construction d'une paix durable dans la région des Grands Lacs

La construction d'une paix durable dans la région des Grands Lacs ne peut se réaliser que par l'implication des Etats de la région (1.1) bénéficiant du soutien des organisations régionales (1.2), des partenaires internationaux (2.3) et de l'implication active de la société civile (1.4).

1.1. Les Etats de la région des Grands Lacs

L'Etat est présenté en Droit international public comme un sujet souverain bénéficiant d'une position dominante dans l'ordre international. Il dispose de la plénitude des compétences à l'intérieur de ses frontières et d'une personnalité juridique sur la scène internationale.¹⁴ Cette souveraineté confère à l'Etat une égalité vis-à-vis d'autres Etats et une liberté d'action avec un principe de réciprocité dans les engagements qui le lient aux autres.

Par sa qualité de sujet de Droit international, il a une aptitude illimitée à conclure des traités d'où la plénitude de la capacité étatique.¹⁵ L'Etat souverain est tenu à l'obligation de respecter le Droit international notamment de s'abstenir de mener des actes de guerres ou de violer les conventions légalement établies.

De la même manière que la bonne foi est le principe fondateur et fondamental dans le système du Droit civil,¹⁶ elle est également indispensable dans les rapports interétatiques. Il faut donc que les Etats agissent dans le respect des conventions qui les régissent pour atteindre les objectifs communs. D'où leur vocation visant à unir les peuples par une participation large à la construction permanente de la paix qui est la garantie contre le retour des catastrophes guerrières qui ont habité leurs mémoires.¹⁷

¹⁴ Philippe Blacher, *Droit des relations internationales*, Lexis Nexis, 3^{ème} Edition, Paris, 2008, p. 19.

¹⁵ Raphaële Rivier, *Droit international public*, Paris: PUF, 3^{ème} Edition, , 2017, p. 41.

¹⁶ «La Bonne foi », Tome XLIII, in *Travaux de l'Association Henri CAPITANT*, Université Pathéon-Assas, (Paris II), Librairie de la Cour de Cassation, Paris, 1992, p. 479.

¹⁷ Louis Arnaud et Michel Drancourt, *Le Pari européen*, Librairie Artheme Fayard, 1968, p. 262.

Malheureusement, il y a des Etats qui vont carrément à contre sens de la construction de la paix. Dans la région des Grands Lacs, certains Etats dont le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi sont impliqués dans la guerre en RD Congo. Ces Etats sont cités dans plusieurs rapports des Experts des Nations Unies pour avoir engagé leurs armées et groupes rebelles dans les épisodes des guerres en RD Congo depuis 1996 à nos jours.¹⁸

D'après Thomas Hobbes (1588-1679), les Hommes sont régis par leur état de nature. Cet état de nature est décrit comme un état de *bellum omnium contra omnes* c'est-à-dire la guerre de tous contre tous. D'où la célèbre formule : *homo homini lupus* « l'Homme est un loup pour l'Homme ».¹⁹

Pour Jean Jacques Rousseau (1712-1778) dans le *Contrat social*, un conflit peut être vu comme un mode de régulation sociale. Il s'agit d'une construction politique relationnelle entre les individus ou les groupes sociaux qui passe par un règlement pacifique : la médiation, la négociation ou la coopération. Le conflit peut permettre ainsi de construire l'unité.

Et pour rejoindre le sociologue Georg Simmel, le conflit est une forme de coalisation qui peut aboutir à de potentielles résolutions des antagonismes. Il faudrait donc l'existence d'une cause réelle avec une bonne volonté de la résoudre.²⁰

La guerre dans la région des Grands Lacs qui a commencé dans les années 1980 a mobilisé plusieurs acteurs étatiques, régionaux et internationaux avec des motivations différentes. Elle est passée d'une guerre impliquant des Etats avec une dimension physique (affrontement des armées étatiques) pour devenir une guerre civile des groupes armés géographiquement constitués dans le Kivu. Répandant ainsi le principe vicieux « diviser pour mieux régner », les meneurs de ces conflits armés ont opposé différentes communautés les unes contre les autres par des idéologies ethno-partisanes ou encore des identités meurtrières. D'où l'émergence des guerres dites interethniques dans l'Est de la RD Congo.

¹⁸ Lire à ce sujet l'évolution des Guerres du Congo : De la guerre de l'Alliance des Forces Démocratiques de Libération entre 1996 et 1997, en passant par celle du Rassemblement Congolais pour la Démocratie et du Mouvement de Libération du Congo de 1998 à 2003 ou encore celle du Congrès National pour la Défense du Peuple en 2004 et du Mouvement du 23 Mars en 2012 et des guerres actuelles dites intercommunautaires.

¹⁹ Amaël Cattaruzza et Pierre Sintès, *Géopolitique des conflits*, Bréal, 2017, p.11.

²⁰ *Ibidem*, pp.12-13

D'autres groupes armés se sont transformés carrément en mouvement terroristes telles sont les ADF ougandaises.²¹ Il s'agit ici d'un système idéologique répandu par le pouvoir militaire et politique d'occupation en vue de légitimer son pouvoir auprès des groupes dominés.²² C'est ce que Bourdieu appelle la « magie de l'Etat » qui se traduit par la capacité des Etats ou des acteurs politiques et militaires à diviser la population pour des intérêts égoïstes.

Etant donné que les Hommes passent et que les plans changent, il en va aussi du mobile d'un conflit. La fin des conflits armés dans la région des Grands Lacs a nécessité des traités de paix entre les Etats sous l'égide des Organisations régionales (l'accord de Lusaka du 10 juillet 1999, l'accord de Sun City du 19 avril 2002, les accords du 23 mars 2009, l'accord cadre d'Addis-Abeba du 24 février 2013, l'accord de Nairobi du 12 décembre 2013, etc.).

Ce processus de paix a évolué dans une phase sous une dimension chronologique entre la paix et la guerre. Les institutions ou organes supra étatiques voulus par les Etats, sont appelés à prendre des mesures décisionnaires en faveur de la paix : maintien ou imposition de la paix, retour des réfugiés et déplacés, pacification et réconciliation, mise en place des instances judiciaires ou politiques spécialisées. C'est cela le processus de la reconstruction d'une paix durable.²³

1.2. Les Organisations régionales

Parmi les acteurs onusiens de maintien de la paix, il y a les Organisations régionales. C'est un mécanisme prévu au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il concerne le regroupement régional des Etats géographiquement proches. Elles concourent ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationale en réglant pacifiquement les différends au niveau local et régional. Elles concluent des accords compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies sur l'initiative des Etats intéressés

²¹ RDC : Les Etats-Unis annoncent des sanctions contre 6 membres clés des ADF, en ligne sur <https://l'interview.cd/rdc-les-etats-unis-annoncent-des-sanctions-contre-6-membres-cles-des-adf/>, consulté le 11 décembre 2019 à 19h.

²² Amaël Cattaruzza et Pierre Sintès, *Op. Cit.*, p. 20.

²³ *Ibidem*, p. 75.

ou sur renvoi au Conseil de sécurité.²⁴ L'implication des Organisations régionales dans le maintien de la paix et la sécurité internationale répond à un processus de décentralisation ou de coopération avec les Nations Unies. Elles concourent à la mission du Conseil de sécurité et diffusent un sens de la participation et de la démocratisation dans les affaires internationales.²⁵

Dans la région des Grands Lacs, quatre Organisations régionales et sous régionales interviennent activement dans le processus de la paix. Il s'agit de l'Union Africaine (UA), la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC), la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs (CIRGL) et la Communauté Est-africaine (EAC). Pour le règlement pacifique des conflits dans cette région en général et en RD Congo en particulier, plusieurs accords de paix sont déjà intervenus. Il s'agit de l'Accord de LUSAKA sur le cessez-le-feu signé par les Etats impliqués dans la guerre sur le territoire de la RD Congo. Conclu sous l'égide de l'Organisation de l'Unité Africaine (actuelle Union Africaine) et de la SADC, cet accord fut signé par la RD Congo, l'Angola, le Zimbabwe, la Namibie, le Rwanda et l'Ouganda.²⁶ Le Conseil de sécurité s'est inspiré de l'Accord de LUSAKA pour créer la Mission d'Observation des Nations Unies au Congo (MONUC) sous la Résolution RES/1279 du 30 novembre 1999. Le mandat de la MONUC a évolué pour devenir la Mission d'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO) conformément à la Résolution RES/1925 de 2011. Poursuivant le même objectif, un accord-cadre fut conclu. Il s'agit de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RD Congo et la région signé le 24 février 2013 entre les pays membres de la CIRGL et ceux de la SADC.

Aux termes de cet Accord-cadre, les engagements étaient pris au niveau de chaque partie signataire. Du côté de la RD Congo, l'engagement était le renforcement de l'autorité de l'Etat, la mise en place des réformes dans le secteur sécuritaire, etc. Au niveau régional, les Etats se sont engagés

²⁴ Moïse Cifende et Smis Stefaan, « Charte des Nations Unies-article 52 points 1,2 et 3 », *Op Cit*, p. 2.

²⁵ Michel Liégeois, « Le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : Eléments pour une approche comparative », in *UCL*, Bruxelles, 2010, p. 4.

²⁶ Césaire Nyalumya, *La Nature juridique de la Brigade d'intervention des Nations Unies en RD Congo*, mémoire du second cycle, Faculté de Droit, UCB, Bukavu, 2015, p. 7, inédit.

contre l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats voisins, le renforcement de la coopération régionale, etc. Les Nations Unies par le biais du Conseil de sécurité se sont engagées à soutenir la stabilité à long terme de la RD Congo et de la Région.²⁷

Le Conseil de sécurité s'est inspiré de cet Accord-cadre pour mettre en place la Brigade d'intervention de la MONUSCO. Elle a été adoptée sous le Chapitre VII avec un mandat coercitif pour neutraliser conjointement avec les Forces Armées de la RD Congo (FARDC) tous les groupes rebelles opérant sur le territoire Congolais. Elle a été constituée des 3069 casques bleus fournis par la Tanzanie, la République Sud-africaine et le Malawi. Elle a agi dans une opération militaire conjointe avec les FARDC pour vaincre le Mouvement du 23 mars (M23).²⁸

Dans cette volonté de régler les conflits et de renforcer le maintien de la paix et de la coopération régionale, plusieurs sommets sont régulièrement convoqués sous l'égide des Organisations régionales en vue de réconcilier différents Etats en conflit. C'est notamment l'Accord politique du 21 août 2019 à Luanda entre le Rwanda et l'Ouganda sous la médiation des Chefs d'Etat de la RD Congo, de l'Angola et de la République du Congo.

Malgré cette présence des organisations internationales et régionales dans la région des Grands Lacs, des interrogations persistent sur l'efficacité des moyens matériels et techniques dont disposent ces organisations pour ramener et maintenir la paix dans cette région.

Toutes fois, au regard des objectifs poursuivis et des résultats obtenus dans la coopération pour la pacification de cette région, nous pouvons noter un avancement positif. Cependant, il faudrait une bonne volonté de la part de différents acteurs impliqués et le renforcement de la mise en place des organes permanents de suivi des résolutions prises. L'aboutissement de cette coopération régionale peut aussi s'appuyer sur les partenaires telles que les Nations Unies et la Communauté Internationale.

²⁷ Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République Démocratique du Congo et la Région, paragraphe 5 relatif aux engagements pris par les différents partenaires.

²⁸ Césaire Nyalumya, *Op. Cit*, p. 28.

1.3. Les partenaires internationaux : l'ONU et la Communauté internationale

Pour maintenir la paix et la sécurité internationale, les Nations Unies agissent par le Conseil de sécurité pour adopter des mesures selon la situation. Les Chapitres VI et VII concernent essentiellement des opérations militaires allant de l'interposition entre les forces armées protagonistes à l'imposition de la paix par des moyens coercitifs. Le Conseil de sécurité demeure l'organe habilité pour adopter des mesures appropriées. Il dispose des pouvoirs discrétionnaires en s'appuyant sur l'attente entre les cinq membres permanents. Il met en place un dispositif permanent d'agir au cas où l'ordre international serait menacé ou quand les principes fondamentaux de la Charte de l'ONU seraient violés.²⁹

Dans la région des Grands Lacs, les Nations Unies concourent à la paix par différentes missions. C'est le cas de la MONUSCO ou encore du groupe d'Experts des Nations Unies sur la RD Congo. Le mandat de ces missions comprend à la fois des volets militaires, civils et le développement socioéconomique, allant de la reconstruction de la paix à l'assistance au système électoral, à la publication des rapports sur la situation sécuritaire et les Droits de l'Homme ou encore des projets d'intégration régionale.

Cependant, la paix n'est pas seulement l'absence de guerre. Certains phénomènes peuvent menacer la paix. C'est le cas des phénomènes économiques, humanitaires, écologiques (ex. réchauffement climatique), sanitaires (ex. COVID-19), des régimes dictatoriaux et autoritaires, etc.³⁰ Les intérêts économiques entre les Etats peuvent aussi nuire au maintien de la paix. Les pays dits « grandes puissances », « émergents » convoitent la région des Grands Lacs. Ils sont là directement par leurs missions diplomatiques et indirectement par leurs multinationales, leurs Organisations non gouvernementales internationales (ONGI) et leurs médias. Les pays des Grands Lacs doivent prendre conscience de ce qu'ils peuvent offrir, et dans l'unité, ils sont appelés à renforcer la coopération « gagnant-gagnant ».

²⁹ Alexandra Novosseloff, « Le Chapitre VII et le maintien de la paix. Une ambiguïté à construire », in *Bulletin de maintien de la paix*, n°100, Paris, 2010, p. 1.

³⁰ Olivier Corten, *Le droit contre la guerre : l'interdiction du recours à la force en Droit international contemporain*, Paris: Editions Redore, , 2008, p. 10.

La paix devient ainsi un processus dynamique par lequel des partenaires différents sont appelés à élaborer et à concrétiser ensemble la justice sociale sur le fondement de la dignité humaine.³¹

Dans cette dynamique de coopération, l'apport et la mobilisation des acteurs de la société civile sont indispensables.

1.4. La société civile

Travailler pour la paix exige des personnes actives sur place. Des acteurs qui connaissent le terrain et qui peuvent inspirer confiance. C'est le rôle de la société civile.

La société civile est présentée comme l'ensemble des organisations qui travaillent pour le bien-être de la population. Il s'agit d'une dynamique associative qui regroupe des acteurs privés, des associations et des ONG. Elle regroupe aussi un certain nombre de forces vives organisées ou non et qui sont engagées aux cotés de l'Etat dans sa quête de développement social.³² L'objectif de la société civile vise ainsi un développement humain dans une gamme de choix offerts à la population et qui permettent de rendre le développement plus démocratique et plus participatif. L'individu a ainsi la possibilité de participer largement aux décisions de la communauté et de jouir des libertés sociales, économiques et politiques.³³

Comme acteur de développement durable, la société civile joue un rôle important dans la région des Grands Lacs.

Les confessions religieuses, les ONG, les médias, les mouvements citoyens et les associations des jeunes font partie intégrante de la société civile.

A travers l'espace « Commission Justice et Paix » ; l'Eglise catholique s'affirme comme un acteur important de la société civile dans la région des Grands Lacs pour une justice de proximité. Elle éveille la communauté et les pasteurs à la conscience de leur rôle et de leurs responsabilités pour la justice, la paix et les droits humains. Elle se réfère à

³¹ *Transformation des conflits et construction de la paix, Cadre d'orientation de la Diaconie œcuménique*, Stuttgart, juillet 2010.

³² Olivier Thome, « La Société civile et l'Etat », notes inédites du module *Engagement citoyen et Développement durable*, Lyon, 2018. p. 5.

³³ PNUD, « Rapport mondial sur le développement humain », 1991.

la doctrine chrétienne en vue de la transformation des structures sociopolitiques et économiques qui oppriment l'Homme.³⁴

Des ONG interviennent également à travers des projets de soutien et de collaboration avec les populations locales.

Poursuivant cet objectif, la démarche de l'ONGI « INTERPEACE » est novatrice. « INTERPEACE » est une organisation internationale non gouvernementale de consolidation de la paix. Elle mène plusieurs projets et programmes en RD Congo, au Rwanda, Burundi, etc. Son approche vise à « soutenir les initiatives de consolidation de la paix menées localement. Elle adapte son approche à chaque société et veille à ce que son action soit menée localement. Elle est en étroite collaboration avec ses équipes et partenaires locaux dans une mise en place de processus qui relie les communautés locales, la société civile, le gouvernement et la communauté internationale ». ³⁵

Les Médias comme acteur de la société civile, offrent un espace essentiel dans la diffusion de l'information et la communication dans la région des Grands Lacs. Ils agissent dans des conférences de presse, communiqués, dossiers spéciaux, interview dans des émissions télévisées ou radiodiffusées pour éclairer l'opinion publique sur l'évolution de l'actualité. Il est capital de veiller à la qualité, à la sincérité et à la régularité des informations. D'où la nécessité de la neutralité et de l'objectivité face aux facteurs économiques (financement), aux facteurs politiques (régime politique) et aux facteurs géographiques et sociaux (zones couvertes).³⁶

L'expression du peuple demeure déterminante dans le choix des acteurs politiques, la participation et la mise en œuvre des politiques publiques. De nos jours, on constate un éveil et une prise de conscience des populations des Pays des Grands Lacs pour barrer la route aux groupes rebelles, surmonter les manipulations politiciennes et idéologiques et exiger le respect strict des législations en vigueur et les mandats des Chefs d'Etat.

³⁴ Travaux de la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP) en RD Congo en ligne <https://www.alternatives.ca/allies/commission-episcopale-justice-et-paix-cejp-rdc-0>, consulté le 10 octobre 2019 à 19h.

³⁵ « Our Track 6 approach » en ligne sur <https://www.interpeace.org/our-approach/track-6/>, consulté le 25 septembre à 16h.

³⁶ Pierre Albert et Christine Leteinturier, *Les Médias dans le monde : enjeux internationaux et diversités nationales*, Paris: Edition Marketing, , 1991, pp. 81-82.

La dynamique du peuple Congolais est un exemple d'une prise de conscience affirmée et d'un éveil citoyen. Ce peuple est demeuré ferme et vigilant contre tout projet de « balkanisation » du pays depuis 1998 et contre la révision constitutionnelle en 2016. Il a su arracher une alternance démocratique dans un environnement tendu et répressif lors des élections de décembre 2018. Il manifeste également la volonté de s'émanciper de tout pouvoir ou mode de gouvernance qui s'écarte de la volonté du souverain primaire et ce, en violation des textes légaux.³⁷

Les groupes des jeunes comme les « GUIDES et SCOUTS » ; le Mouvement de la Lutte pour le Changement (LUCHA), le Syndicat du Peuple-SDP, représentent une volonté de la participation citoyenne à la bonne gouvernance, à l'éducation civique et à la diffusion large de la diversité culturelle dans la région.

Grâce à ses moyens de participation aux politiques publiques, le pouvoir de la société civile est renforcé dans la mise en œuvre des stratégies et mécanismes pour un développement durable. Parmi ces moyens, on peut citer : le vote, la pétition, les manifestations, les villes mortes, le lobbying, le plaidoyer, etc.³⁸

2. Des stratégies et des mécanismes pour consolider la paix dans la région des Grands Lacs

Dans la dynamique d'une paix durable, il faut des politiques régionales pour asseoir une coopération en vue de la gestion et l'exploitation des ressources naturelles communes (2.1). Ces politiques de développement commun impliquent le renforcement de la sécurité collective en appui aux défenses nationales des Etats (2.2), mais aussi des moyens politico-juridiques de règlement des différends (2.3).

2.1. La coopération pour la gestion et l'exploitation des ressources naturelles communes

La région des Grands Lacs, en dépit des conflits armés auxquels elle est confrontée, possède plusieurs ressources naturelles et atouts nécessaires pour relancer son développement. De grandes réserves mondiales des

³⁷ Césaire Nyalumya, *Op Cit*, p. 38.

minerais stratégiques pour l'avenir écologique de l'humanité se trouvent dans cette région : cobalt, coltan, lithium, or, cuivre, diamant, terres rares, etc.

En plus de ces minerais précieux, elle dispose de grandes ressources naturelles protectrices de la planète. Le bassin du Fleuve Congo constitue la deuxième réserve de forêts et d'eau dont l'humanité a besoin pour sa survie écologique. Le secteur agricole de la région est vaste et très prometteur. Or, il faut nourrir l'Afrique et le Monde en aliments propres « BIO ». C'est autant de solutions et de potentialités pour répondre aux défis écologiques et alimentaires mondiaux.³⁹

Il importe que tous les Etats de la région associent leur pouvoir, leur bonne volonté et leurs intérêts dans une coopération « gagnant-gagnant ». C'est cette dynamique qui permettra aux Etats de la région de réaliser des projets pertinents et durables pour maintenir l'unité et la coopération. Cette réalisation ne peut être possible que par des politiques de « Soft power » c'est-à-dire la capacité à mettre en place des alliances d'intérêts communs plutôt que de faire usage de la force ou de la violence armée. Ainsi donc, les Etats peuvent sécuriser, agir et accroître des intérêts suprêmes (protection des frontières), des intérêts vitaux (influences stratégiques) pour arriver aux intérêts tactiques (libre circulation et le respect des normes internationales).⁴⁰

Le modèle européen est un exemple à suivre. Après plusieurs années de guerre, les Etats européens construisent aujourd'hui une Europe forte et unie comme entité politique et économique.

La RD Congo, par sa superficie et sa position géostratégique, partage ses frontières avec neuf pays voisins : la République du Congo, la République Centre Africaine, le Soudan du Sud, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie, la Zambie et l'Angola. Ce partage des frontières implique également le partage de plusieurs ressources naturelles et matières minérales.

Nous pouvons en illustrer quelques-unes :

³⁹ Césaire Nyalumya, « L'Afrique que nous voulons », projet du *Concours essais jeunesse AUDA/NEPAD 2019*, Toulouse, 2019.

⁴⁰ La Géopolitique : l'essentiel pour tout comprendre en ligne sur <https://www.youtube.com/watch?v=Tpj-4L27oOk>, consulté le 30 septembre 2019 à 12h.

- L'enclave de Cabinda regorgeant de puissants puits pétroliers entre la RD Congo, l'Angola et la République du Congo ;
- Le bassin du Fleuve Congo partagé entre la RD Congo, la République Centre Africaine, la République du Congo, le Gabon etc. ;
- Le Lac Albert partagé entre la RD Congo et l'Ouganda. En plus d'une grande diversité animale dont il dispose, il possède aussi une quantité suffisante de pétrole dans son fond marin ;
- Le Grand Virunga, une réserve touristique partagée entre la RD Congo, l'Ouganda et le Rwanda avec une diversité de faune, de flore et d'hydrographie ;
- Le Lac Kivu qui est partagé entre la RD Congo et le Rwanda. Il se déverse dans le Lac Tanganyika par la Rivière Ruzizi en passant par la plaine de la Ruzizi. Le Lac Kivu est réputé pour son gaz méthane riche en électricité et son espèce poissonneuse.
- La Rivière Ruzizi sur laquelle sont érigées les Centrales hydro-électriques Ruzizi I et II, et un projet en cours pour la Ruzizi III⁴¹, offre à la RD Congo, au Rwanda et au Burundi des potentialités énergétiques énormes.
- Quant à la Plaine de la Ruzizi, elle offre un espace agropastoral important et une réserve pour la recherche médicale et botanique.
- Le Lac Tanganyika qui relie la RD Congo au Burundi et à la Tanzanie, offre un environnement propice pour le commerce lacustre et la pêche maritime.

En plus de ces quelques ressources partagées, chaque pays dispose d'autres potentialités sur son territoire.

La RD Congo possède à elle seule plus de « 80 millions d'hectares de terres arables capables de nourrir plus de deux milliards d'individus ».⁴²

⁴¹ La construction du Barrage Ruzizi III : les partenaires prêts à déboursier 400 millions d'euros en ligne sur <https://interkinoinis.net/construction-du-barrage-ruzizi-iii-les-partenaires-prets-a-debourser-400-millionsdeuros>, consulté le 30 septembre 2019 à 17h.

⁴² Allocution du chef de l'Etat (RD Congo)-74eme Assemblée Générale des Nations Unies en ligne sur http://data.over-blog-kiwi.com/0/93/22/16/20190926/ob_654f41_allocution-du-chef-de-l-etat-74.pdf, consulté le 1^{er} octobre 2019 à 10h.

C'est une solution pour faire face à l'urgence mondiale d'éradiquer la pauvreté et la faim. Cette coopération des Etats doit faire face aussi aux défis liés au développement.

Des projets d'intérêt commun devraient être menés pour relier les différents Etats. Les infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires sont prioritaires pour faciliter le contact et la circulation des personnes et des biens. Au lieu de la concurrence et de la méfiance, les Etats doivent agir ensemble pour la solidarité qui est une finalité pour réaliser des projets communs.⁴³

Ces projets impliquent une sécurité collective entre les Etats et le renforcement de la défense dans chaque Etat.

2.2. La sécurité collective et les défenses nationales des Etats

L'ONU est le garant de la sécurité collective à travers sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Elle recourt aux organisations régionales et aux Etats membres pour atteindre cet objectif.

Dans les relations internationales, la sécurité collective est assurée par la défense des Etats et les alliances qu'ils mettent en place. Elle est assurée par tous pour tous et contre chacun s'il viole les règles communes.⁴⁴

Pour faire face aux menaces récurrentes dans la région des Grands Lacs en général et à l'Est de la RD Congo en particulier, le Président de la RD Congo, Félix Tshisekedi avait recommandé à ses homologues Chefs d'Etat, la création d'une « coalition régionale » à l'image de la coalition mondiale contre le terrorisme.⁴⁵ S'inspirant de résultats obtenus par la Brigade d'intervention de la MONUSCO, une coalition régionale s'avère une priorité.

L'avantage d'une coalition régionale peut s'apprécier à différents niveaux :

- La connaissance du terrain et des langues de la région ;

⁴³ « Concurrence et solidarité, l'économie de marché, jusqu'où » ? In *Semaines sociales de France*, Edition ESF, Paris, Issy-les-Moulineaux, 1991, p. 11.

⁴⁴L'ONU, garant de la sécurité collective en ligne sur <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/maintien-paix/operations-maintien-paix.shtml>, consulté le 07 octobre 2019 à 12h.

⁴⁵ Tshisekedi propose à la SADC, une coalition régionale contre le terrorisme en ligne <https://afrique.lalibre.be/39937/tshisekedi-propose-une-coalition-regionale-contre-le-terrorisme-a-la-sadc/> consulté le 07 octobre 2019 à 13h.

- Le déploiement rapide des unités dans la région ;
- Le bénéfice de la confiance et de la collaboration des communautés locales ;
- L'intérêt d'agir au service de sa région, etc.

Cependant, il ne suffit pas de décider d'une coalition régionale, faut-il encore définir la nature du mandat, les moyens financiers, matériels et logistiques et surtout la composition des unités dans la hiérarchie de commandement⁴⁶. Autant de questions et de préalables auxquels les Etats sont appelés à trouver des réponses. En plus de s'appuyer sur le succès de la Brigade d'intervention, les Etats de la région peuvent s'inspirer d'autres forces militaires engagées dans la sécurité collective. L'Organisation de l'Atlantique Nord (OTAN) peut fournir des données stratégiques à exploiter.

Pour réaliser cet objectif, il est impératif d'appliquer de bonne foi les différentes Chartes constitutives des Organisations régionales et sous régionales à savoir l'UA, la SADC, la CIRGL et l'EAC. Le suivi et la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba du 23 juin 2013 permettront un début de réalisation de la paix dans la région. Cela favorisera une suite judiciaire au Rapport Mapping des Experts des Nations Unies de 2010 pour des faits commis sur le territoire congolais contre les Congolais et les réfugiés Hutu rwandais. Les auteurs de ces actes étant non seulement des Congolais mais aussi des acteurs régionaux et internationaux.⁴⁷

2.3. La justice et les modes alternatifs de résolution des différends

Gérer le post-conflit implique que la justice soit rendue au nom de la paix. Les Etats doivent permettre à l'administration judiciaire de faire son travail en toute indépendance et aux instances supra étatiques de prendre des mesures conséquentes. C'est le moment de la signature d'un traité de paix qui est un « accord international proclamant la fin d'une guerre et contenant souvent des contre parties réciproquement acceptées par les

⁴⁶ V. Andreea Bianca Urs, Sergiu Mișcoiu, « De la continuité à la rupture : une analyse discursive de la présidence de Félix Tshisekedi (RDC) », dans Sergiu Mișcoiu, Delia Pop-Flanța (dir.), *Communication de crise et résolution des conflits en Afrique francophone*, Cluj-Napoca: Casa Cărții de Știință, 2021, pp. 11-28.

⁴⁷ Césaire Nyalumya, *Op. Cit*, p. 40.

anciens belligérants».⁴⁸ Les clauses d'un traité de paix contiennent des engagements fermes entre les Etats. Au nom de la paix, ils admettent le non-recours à la guerre dans toutes ses formes : guerre préventive, guerre préemptive, agression et ingérence, pour se soumettre aux instances de résolution des différends. Il peut s'agir également de l'adoption des mesures préventives contre toute violation de clauses du traité de paix. C'est le cas de contre-mesures.

Par contre-mesures, il faut entendre les « représailles et rétorsions, les boycotts et les embargos ainsi que les autres sanctions économiques et financières. Elles sont décidées par les Etats soucieux de réagir à des événements considérés comme graves, flagrants et grossiers du droit international » (Article 60 de la Convention de Vienne sur le Droit de Traité de 1969). Elles sont revêtues du caractère proportionnel et doivent respecter le Droit international humanitaire et les Droits de l'homme.

La dimension judiciaire intervient pour répondre au droit de savoir, à la connaissance de la vérité, au devoir de mémoire. Il est impérieux que les citoyens des pays des Grands Lacs, victimes de décennies de conflits armés connaissent les événements du passé, les circonstances et les raisons qui ont conduit aux violations massives et systématiques du Droit humanitaire, des droits humains et la commission de crimes graves. Ceci afin d'éviter que de tels actes ne se commettent plus jamais. Cette recherche de la vérité, veut que le peuple connaisse son histoire.⁴⁹

Qui a fait quoi et pourquoi ? Le pardon est une condition de toute réconciliation. Les auteurs des violations devraient manifester leur repentir. Pour permettre une réconciliation juste et durable au sein des Etats des Grands Lacs, il est exigé qu'une réponse effective soit apportée aux besoins de la justice.

L'adoption des lois d'amnistie au sortir de chaque conflit armé a démontré ses limites et ses faiblesses dans la construction de la paix dans la région des Grands Lacs en général et en RD Congo en particulier.

Les Etats ont le devoir de permettre à la justice d'enquêter sur les faits commis, de prendre des mesures appropriées pour de bonnes et justes

⁴⁸ Mario Bettati, *Le Droit de la guerre*, Paris: Odile Jacob, novembre 2016, p. 23.

⁴⁹ *Ibidem*, pp. 320-321.

poursuites à l'encontre des auteurs des violations. Il faut également assurer des voies de recours accessibles et efficaces pour les victimes.⁵⁰

En poursuivant les auteurs des infractions, des crimes et des autres violations du Droit international, la justice concourt au rétablissement de la paix. Patrick BAUDOUIN disait : « une paix réelle repose et se construit par la justice effective »⁵¹ et à Benjamin FERENCZ d'enrichir en disant : « Il ne peut y avoir de paix sans justice ».⁵²

Conclusion

Construire une paix durable dans la région des Grands Lacs (RD Congo, Burundi, Rwanda, Ouganda) devrait obliger à privilégier l'intérêt commun et la bonne foi. Les acteurs étatiques sont appelés à sortir de l'illusion d'une vérité unique et du déni de leurs responsabilités pour des faits commis. Pour écrire l'histoire de cette région, il faudrait interroger les faits et les actions des uns et des autres.

La construction d'une paix durable dans cette région devrait passer par la justice. Celle-ci implique une juste peine et une juste réparation. Il s'agit de favoriser l'exercice des libertés individuelles, collectives, le droit à la citoyenneté, l'accès à l'emploi et à la propriété, la cohésion régionale, la diversité culturelle, la coopération régionale et le développement durable.

Cette paix favorise ainsi des mesures d'indemnisation pour les préjudices subis tels que les souffrances physiques et morales ; les chocs émotionnels ; les dommages matériels et les pertes de revenu. C'est également la mise en place des mesures de réadaptation (soins médicaux, psychologiques ou psychiatriques) ainsi que les services sociaux et juridiques appropriés.

La paix suppose bien évidemment des mesures de satisfaction comme la reconnaissance publique par les Etats de leur responsabilité, les déclarations officielles de réhabilitation de la dignité des victimes, l'érection des monuments mémoriaux et des hommages aux victimes.

⁵⁰ *Ibidem*.

⁵¹ Patrick Baudouin, « une paix réelle repose et se construit par une justice effective et affraichie de toute tutelle politique » en ligne www.aidh.org/Justice/02rome02.htm, consulté le 28 octobre 2019.

⁵² Benjamin Ferencz, "Defining aggression: where it stands and where it's going" in *American Journal of Law*, vol. 66, N°3, July 1972, pp. 490-491.

Il s'agit d'écrire l'histoire de manière fidèle et cohérente. La paix dans la région des Grands Lacs implique justement la diffusion et le contrôle des mécanismes de suivi issus des accords et des résolutions entre les Etats. C'est le cas des commissions régionales, interministérielles et juridiques, des échanges d'informations, les commissions nationales et régionales de réconciliation ou d'indemnisation des victimes. Une paix réelle repose et se construit par une justice efficace et effective.

Les faits de guerre dans la région des Grands Lacs, et les crimes commis en RD Congo depuis plus de deux décennies de guerre ont pour acteurs et auteurs des personnalités congolaises, des acteurs régionaux issus des Etats voisins et des acteurs internationaux. Des documents officiels fournissent des preuves jusque dans les moindres détails comme on peut le lire dans le Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la RD Congo.

A ce rapport, s'ajoutent d'autres rapports fournis annuellement par différents experts et auteurs (onusiens, internationaux, nationaux). Le milieu universitaire et doctrinal offre aussi une documentation riche et importante. Il faudrait donc une suite judiciaire.

En réponse aux besoins de la justice, certains faits et auteurs peuvent être déférés devant les juridictions de l'ordre judiciaire des Etats. D'autres en revanche, peuvent être entendus par des juridictions à compétences universelle et subsidiaire, devant un Tribunal Pénal International ou devant la Cour Pénale Internationale. Rendre la justice c'est construire une paix durable dans cette région. Il s'agit d'appliquer le Droit comme l'art du bien et du juste.

Bibliographie

1. Albert, Pierre et Leteinturier, Christine (1991), *Les Médias dans le monde : enjeux internationaux et diversités nationales*, Paris : Edition Marketing.
2. Arnaud, Louis ; Drancourt, Michel (1968), *Le Pari européen*, Librairie Artheme Fayard.

3. Baudouin, Patrick, « Une paix réelle repose et se construit par une justice effective et affranchie de toute tutelle politique » en ligne www.aidh.org/Justice/02rome02.htm
4. Bettati, Mario (2016), *Le Droit de la guerre*, Paris : Odile Jacob.
5. Blacher, Philippe (2008), *Droit des relations internationales*, Paris : Lexis Nexis, 3^{ème} édition.
6. Cattaruzza, Amaël et Sintès, Pierre (2017), *Géopolitique des conflits*, Bréal.
7. Cifende, Moïse et Stefaan, Smis (2013), « Code de droit international africain », Bruxelles : Larcier.
8. Construction du Barrage Ruzizi III : les partenaires prêts à déboursier 400 millions d'euros en ligne sur <https://interkinois.net>
9. Corten, Olivier (2008), *Le droit contre la guerre : l'interdiction du recours à la force en Droit international*, Paris : Editions Redore.
10. Ferencz, Benjamin (1972) "Defining aggression: where it stands and where it's going" in *American Journal of Law*, vol. 66, N°3.
11. Interpeace : « Our Track 6 approach » en ligne sur <https://www.interpeace.org>
12. Issy-les-Moulineaux (1991), « Concurrence et solidarité, l'économie de marché, jusqu'ou » ? In *Semaines sociales de France*, Paris : Edition ESF.
13. Jişa, Simona ; Mişcoiu, Sergiu ; Diarra, Modibo (dir.) (2021), *Raconter les politiques conflictuelles en Afrique. Regards croisés*, Paris : Editions du Cerf.
14. Jişa, Simona ; Mişcoiu, Sergiu ; Malela, Buata (dir.) (2018), *Littérature et politique en Afrique francophone. Approche transdisciplinaire*, Paris : Editions du Cerf.
15. L'Inter-Cluster Régional du Sud-Kivu avec le soutien d'OCHA (2019) : « Plan de réponse stratégique et opérationnel face à l'impact humanitaire de la crise conflit intercommunautaire dans les Moyens et Hauts-Plateaux de Fizi et Mwenga », en ligne sur *Relief web*.
16. L'ONU, garant de la sécurité collective en ligne sur <https://www.ladocumentationfrancaise.fr>
17. La Géopolitique : l'essentiel pour tout comprendre en ligne sur <https://www.youtube.com/watch?v=Tpj-4L27oOk>

18. Leyendecker, Mathilde ; Mișcoiu, Sergiu (2020), „Passé militaire, trajets militants: La poursuite politique de la lutte armée par les indépendantistes en Casamance”, dans Catala, Michel (dir.), *L'Europe et l'Afrique - Conflits nationaux et coopérations régionales, des indépendances à nos jours*, Rennes : Presses Universitaires des Rennes, 117-130.
19. Liégeois, Michel (2010), « Le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : Eléments pour une approche comparative », Bruxelles : UCL.
20. Mișcoiu, Sergiu ; Kakäi, Sèdagban Hygin Faust ; Hetcheli, Kokou Folly (dir.) (2015), *Recul démocratique et néo-présidentialisme en Afrique centrale et occidentale*, Iași : Institutul European.
21. Mișcoiu, Sergiu ; Kakdeu, Louis-Marie (2021), « Authoritarian clientelism: the case of the president's 'creatures' in Cameroon » in *Acta Politica*, no. 4, vol. 56, 639-657.
22. Novosseloff, Alexandra (2010), « Le Chapitre VII et le maintien de la paix. Une ambiguïté à construire », Paris, *Bulletin de maintien de la paix*, n°100.
23. Nyalumya, Césaire (2019), « l'Afrique que nous voulons », projet du Concours essais jeunesse AUDA/NEPAD 2019, Toulouse, inédit.
24. Nyalumya, Césaire (2019), *La diversité culturelle en République Démocratique du Congo : Une contribution à la paix et à l'unité nationale*, Berlin : Editions Universitaires Européennes.
25. Nyalumya, Césaire (2015), « La Nature juridique de la Brigade d'intervention des Nations Unies en RD Congo », Bukavu, mémoire du second cycle, Faculté de Droit, UCB, inédit.
26. Péan, Pierre (2010), *CARNAGES, Les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Fayard.
27. PNUD (1991), « Rapport mondial sur le développement humain ».
28. Rapport du Projet Mapping (2010) concernant les violations les plus graves des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République Démocratique du Congo.
29. Rivier, Raphaël (2017), *Droit international public*, Paris : PUF, 3^{ème} Edition.

30. Schu, Adrien (2017), « Qu'est-ce que la guerre ? Une réinterprétation de la formule de CARL VON CLAUSEWITZ », in *Revue française de Sciences politiques*, Volume 67-Numéro.
31. Thome, Olivier (2018), « La Société civile et l'Etat », notes inédites du module *Engagement citoyen et Développement durable*, Lyon, inédit.
32. Travaux de l'Association Henri CAPITANT, (1992), *La Bonne foi*, Tome XLIII, Université Panthéon-Assas, (Paris II), Paris : Libraire de la Cour de Cassation.
33. Travaux de la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP) en RD Congo en ligne <https://www.alternatives.ca>
34. Union africaine, (2013), Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République Démocratique du Congo et la Région du 28 juin 2013.
35. Urs, Andreea Bianca (2020), « Du conflit au terrorisme en RD Congo », in *Studia Europaea*, LXV, 1, 55-73.
36. Urs, Andreea Bianca ; Mișcoiu, Sergiu (2021), « De la continuité à la rupture : une analyse discursive de la présidence de Félix Tshisekedi (RDC) », dans Mișcoiu, Sergiu ; Pop-Flanja, Delia (dir.), *Communication de crise et résolution des conflits en Afrique francophone*, Cluj-Napoca : Casa Cărții de Știință, 11-28.

